



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL D'AGEN

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAHORS

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Communiqué de presse du parquet Le 20 novembre 2023

Alain AMBIALET, président du syndicat des trufficulteurs de LALBENQUE, m'a contacté il y a plusieurs mois afin de me sensibiliser sur une problématique liée au territoire lotois à savoir les vols et prélèvements non autorisés de truffes.

En raison du prix de la *tuber melanosporum*, pouvant atteindre 1000 euros le kilo en moyenne, certaines personnes malhonnêtes peuvent être tentées de passer à l'acte, dans un but de revente ou de consommation. Des précautions sont aussi prises par ces malfaiteurs, à l'instar de celles usitées dans le grand banditisme, comme le fait d'agir la nuit, cagoulés ou encore l'utilisation de véhicules volés ou faussement immatriculés.

Ces vols permettent d'alimenter une économie souterraine parallèle, faussant le jeu de la concurrence et pouvant mettre en péril une filière économique autorisée et faisant travailler de nombreuses personnes. Sans oublier l'absence de contrôle par des professionnels de la qualité du produit et des conditions de transport ou de conservation.

Ils engendrent aussi :

- un sentiment d'insécurité pour le producteur (victime lui-même, voisin de la parcelle ciblée ou tout simplement au courant de ces vols),
- une augmentation des coûts de sécurisation des truffières et donc, au final, du prix de la truffe elle-même ;
- le remboursement des nombreuses dégradations constatées au niveau des clôtures, des arbres, des sols littéralement labourés, ...
- et surtout une perte de motivation face à la perte de chiffre d'affaire engendrée ou encore face aux démarches à faire auprès des assurances et de la gendarmerie ou police.

Plusieurs enquêtes en cours, s'agissant de faits de vols actuels ou moins récents, sont actuellement diligentées par des services de police judiciaire du LOT.

Le parquet incite fortement les producteurs victimes de ces vols, de tentatives, de dégradations ou de simples visites non autorisées à porter immédiatement et systématiquement plainte afin que des enquêtes judiciaires soient diligentées. Et ce même si les faits ont été commis la nuit, dans des parcelles isolées et sans aucune piste ou signalement des auteurs ou de leur véhicule.

En raison de ces éléments, le parquet de CAHORS prévient que, en cas d'identification formelle d'un ou plusieurs auteurs, ceux-ci seront systématiquement poursuivis devant le tribunal correctionnel. La législation pénale prévoit de très lourdes sanctions pouvant atteindre 10 ans d'emprisonnement (vol aggravé, en réunion, avec dégradation, association de malfaiteurs) outre des amendes et des confiscations (véhicule utilisé, argent généré par la revente).

Le parquet rappelle aussi que l'achat de truffe à un prix qui ne correspond pas à celui du marché, auprès d'une personne sans aucune qualité de revendeur peut s'assimiler à du recel de vol, même sans identification de la personne victime du vol. Le recel est puni de 5 ans d'emprisonnement et 375000 euros d'amende.

Enfin, les services de police ou de gendarmerie et ceux judiciaires portent une attention particulière aux différents marchés aux truffes (ici à l'hôtel-restaurant *l'Aquitaine*, ZA CAHORS SUD commune de L'HOSPITALET, à CAHORS, MARTEL, CUZANCE ou encore celui, historique, de LALBENQUE) où des vols de numéraires ou de truffes peuvent aussi intervenir. Le parquet ne peut qu'en appeler à la vigilance et à la prudence des acheteurs ou revendeurs.

**Le procureur de la République
Alexandre ROSSI**